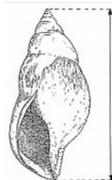


Pêche à pied en Rance

Édition 2019

Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fouisseurs		
Coque 	2,7 cm	300 (≈ 3 kg)
Palourde 	4 cm	150 (≈ 3 kg)
Palourde japonaise 	3,5 cm	150 (≈ 3 kg)
Praire 	4,3 cm	100 (≈ 3 kg)
Vénus 	2,8 cm	100 (≈ 3 kg)
Bivalves non fouisseurs		
Huître creuse 	5 cm	5 douzaines (≈ 5 kg)
Huître plate 	6 cm	5 douzaines (≈ 5 kg)
Moule 	4 cm	300 (≈ 3 kg)
Comment mesurer les tailles?		

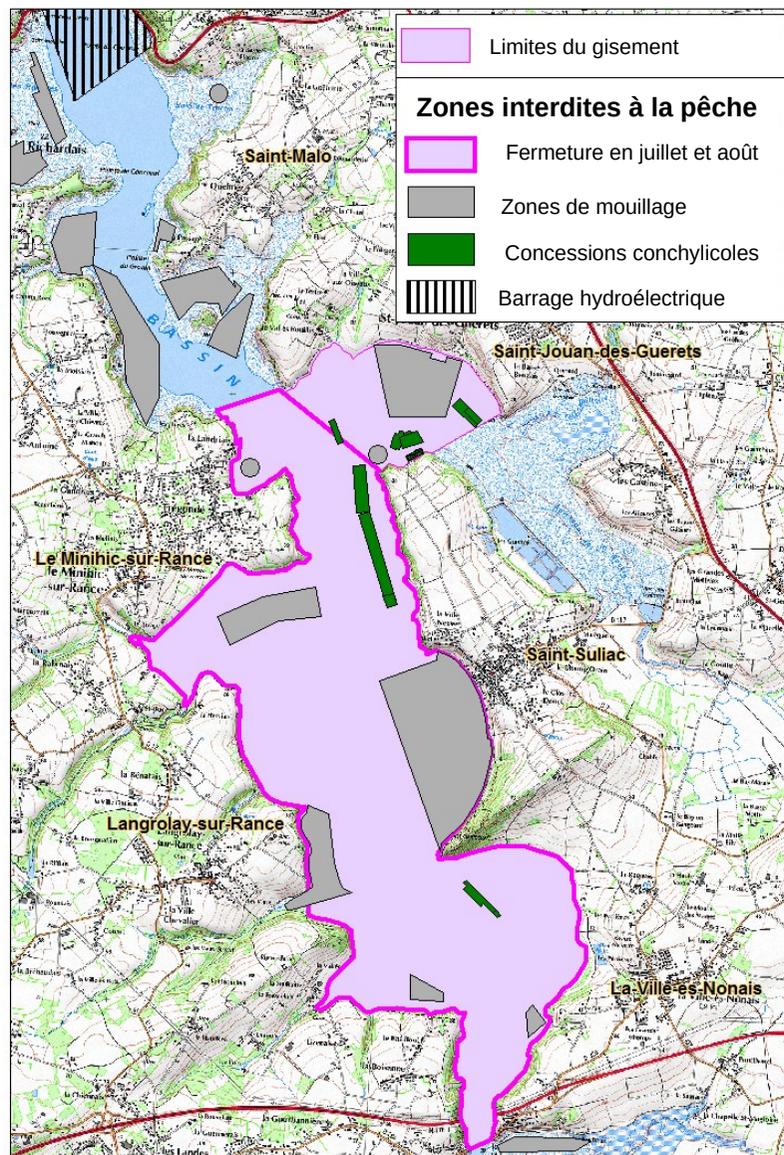


bulot



Coquillages bivalves

GISEMENT NATUREL DE COQUES ET DE PALOURDES EN RANCE



Ces informations sont données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche

Pêche des coques et palourdes :

- Interdite les dimanches -

- Interdite la nuit -

- Fermeture partielle du gisement en juillet et août (voir carte)

Respectez le travail des professionnels : ne pêchez pas à moins de **15 mètres** des concessions conchylicoles

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime

(L.321-9 Code Environnement)

Stationnez sur les parkings prévus à cet effet

*Pêche à pied de loisir :
CONSOMMATION PERSONNELLE
VENTE INTERDITE*

Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main longueur 20cm maximum

- Couteau à palourdes

- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum

- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm, dents 10cm maximum
.....

Pour tous les engins autorisés :

Arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour plus d'informations :
Délégation Mer et Littoral – 02 90 57 40 20